



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARBE
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR
AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ
ET L'ENVIRONNEMENT



CONVENTION DE PARTENARIAT

CONCLUE ENTRE

LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ET

**AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT
AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ ARPE-ARB
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

ENTRE :

Le MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Sis 246, Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
Représenté par sa Directrice générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Mme Stéphanie DUPUY-LYON

Ci-après désigné par « **le Ministère** » ou « **le MTE** »

D'une part,

ET :

AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT - AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE (ARPE-ARB) PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Sis 22 rue Sainte-Barbe, 13205 MARSEILLE cedex 01
Syndicat mixte ouvert
Représentée par Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente

Ci-après désignée par « l' ARPE-ARB », « **l'Organisme** » ou « **le Partenaire** »

D'autre part,

Le Ministère et l' ARPE-ARB pouvant être communément désignés par « **les Parties** » ou individuellement par « **la Partie** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le MTE chargé de la préparation et de l'organisation du Congrès mondial de la nature de l'Union Internationale pour la Conservation de la nature coordonne l'élaboration et l'organisation de l'ensemble des événements, réunions et manifestations relevant de sa compétence au titre de l'accueil par la France du Congrès mondial de la nature de l'Union Internationale pour la Conservation de la nature (ci-après « le Congrès de l'UICN 2020 ») qui se déroulera du 3 septembre 2021 au 11 septembre 2021 inclus sur le site du Parc Chanot à Marseille (ci-après, « le site du Congrès »).

Pour tous les événements, réunions et manifestations retenus comme relevant de l'accueil par la France du Congrès mondial de la nature de l'Union Internationale pour la Conservation de la nature (ci-après UICN), le Ministère est chargé de la recherche de partenariats.

L'ARPE-ARB entend soutenir, sous la forme d'un partenariat, l'accueil par la France du Congrès de l'UICN 2020.

Les Parties sont convenues que l'opération de partenariat susmentionnée devra être réalisée dans le respect des exigences attachées à l'organisation et à la tenue du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020, dans la perspective de sa certification ISO 20121 (« systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle » de l'organisation internationale de normalisation).

Les Parties ont convenu d'arrêter les termes et conditions de cette opération de partenariat comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien, sous forme de partenariat, apporté par l'ARPE-ARB au MTE, dans le cadre de l'accueil par la France du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ARPE-ARB – ACTE DE PARTENARIAT

Depuis 40 ans, l'ARPE-ARB est, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un acteur incontournable au service des territoires, pour réussir le pari de la transition écologique et de la reconquête de la biodiversité. Ce positionnement, renforcé par la création de

l'Agence régionale de la biodiversité en mars 2019, confère à l'ARPE-ARB un rôle essentiel d'accompagnement des politiques publiques (qu'elles soient portées par l'Etat ou les collectivités territoriales) et c'est pourquoi l'agence s'est engagée dans l'organisation du Congrès mondial de la Nature de l'UICN 2020, aux côtés de ses membres, et notamment de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

Dans ce contexte, l'ARPE-ARB s'engage à apporter son soutien au MTE par un apport en nature correspondant à la mise à disposition gracieuse des biens et prestations suivantes :

- Le recensement des manifestations et événements « Nature et Biodiversité » qui ont lieu sur l'ensemble du territoire régional du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, et la présentation de cette base de données sous forme dynamique.

Cette action est menée en partenariat avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du groupe de travail MAPA (ou groupe « Héritage »), et donne lieu à la mise en ligne, sur le site internet de l'agence, d'un module dédié, conçu et animé par l'ARPE-ARB.

L'outil proposé par l'ARPE-ARB est lié à la mission d'héritage mise en œuvre dans le cadre du congrès, et peut également contribuer à la stratégie de communication visant à la valorisation du congrès au niveau local.

Par ailleurs, à la demande du MTE, les contributions des organisateurs d'événements, recensées via le site local seront « versées » régulièrement au site national dédié à la biodiversité (« Biodiversité. Tous vivants ! ») mis en œuvre par le Ministère. L'ARPE-ARB partagera ainsi sa base de données (sous format excel) avec le MTE une fois par mois.

Parallèlement, l'agenda web déployé par l'ARPE-ARB devra mettre à disposition des organisateurs d'événements ayant déposé un événement le visuel dédié « Tous Mobilisés ».

L'ARPE-ARB s'engage à créer le site, l'animer, participer aux réunions organisées par la Région dans le cadre de la mobilisation des acteurs locaux, assurer le suivi de la base de données, réaliser l'hébergement de la plateforme et en assurer une bonne visibilité auprès des partenaires du congrès et du grand public.

- L'accompagnement des membres du Réseau Régional des Espaces Naturels (RREN), dont l'ARPE-ARB assure l'animation, dans la construction de propositions de courts séjours touristiques à destination des congressistes dans la région et de propositions de sessions thématiques lors du Forum du Congrès.

- La participation aux espaces « Territoires Engagés pour la Nature » et « Aires Naturelles Educatives » au sein des EGN, dans la dynamique du Congrès.
- La participation aux groupes de travail mis en œuvre dans le cadre de l'organisation du congrès : groupe MAPA, groupe local communication.
- La contribution à différentes opérations inscrites dans le OFF du congrès, telles que l'organisation de l'étape du Tour de France Entreprises et Biodiversité de l'OFB à Marseille la semaine du Congrès (encore à construire), l'organisation d'un forum des entreprises et de la biodiversité organisé par la CCI et le Conservatoire du littoral au Palais de la Bourse, etc.
- Enfin, l'ARPE-ARB s'engage à promouvoir le Congrès dans le cadre de ses actions de communication, lorsque cela sera possible :
 - o sur ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram) : une campagne « compte-à-rebours » sera déployée à compter de J-100 avant le début du congrès, soit le 26 mai 2021 ;
 - o sur son site internet ;
 - o dans le cadre de ses relations avec la presse : l'ARPE-ARB a déjà assuré une médiatisation du congrès, en amont de l'événement, dans le cadre de sa participation à une émission radio sur le thème de l'environnement, diffusée par RCF Vaucluse en février 2020 ; etc.

Cet apport en nature est, à la date de la signature de la présente convention, estimé à une valeur de 100 000 euros par l'ARPE-ARB ; ce montant estimatif sera ajusté postérieurement à la réalisation de l'apport en nature au regard des dépenses réelles constatées et fera l'objet d'un avenant. L'ARPE-ARB s'engage ainsi à fournir au MTE le chiffrage de l'apport en nature. Des pièces justificatives supplémentaires pourront faire l'objet d'une demande de la part du MTE.

Les parties conviennent que l'apport en nature sera effectif à la date d'ouverture du Congrès.

Par ailleurs, et à titre informatif, dans le cadre général des diverses composantes du Congrès de l'UICN 2020, l'ARPE-ARB prend en charge :

- dans le cadre des EGN, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, la conception et l'animation d'ateliers thématiques baptisés « Soyons

nature : découvrir et s'engager à protéger la nature en s'amusant » afin de sensibiliser le grand public (et plus spécifiquement les jeunes) à la préservation de la biodiversité.

L'ARPE-ARB prend en charge la conception des différents stands et équipements nécessaires au bon déroulement des ateliers : décors, jeux géants, équipement vidéo, conception des stands, etc.

Les équipes de l'ARPE-ARB et ses partenaires seront mobilisées pour assurer l'animation des stands : accueil du public, gestion de chaque animation, etc, dans le cadre du parcours immersif des EGN.

Les éléments ci-après sont indiqués pour information mais n'entrent pas directement dans le champ de cette convention :

- L'organisation, au nom du Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (RREN), d'un pitch intitulé « Natural Areas United against Climate Change » dans le cadre du Forum.
- La co-organisation, avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un pitch intitulé « Regional transborder cooperation for conservation: a case study on transformative change in the Alps » dans le cadre du Forum.
- La co-organisation, avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une session thématique retenue dans le cadre du Forum de l'UICN, intitulé « Partnerships for biodiversity: opportunities for development and growth ».

ARTICLE 3 : LA MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES PAR LE PARTENAIRE

L'ARPE-ARB ne met pas de volontaires à disposition pour l'organisation du Congrès de l'UICN 2020.

ARTICLE 4 : CONTREPARTIES

ARTICLE 4.1 : Attribution du titre de « Partenaire »

L'ARPE-ARB se voit attribuer le titre de « Partenaire », pour toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 4.2 : Mention du Partenaire par le Ministère de la Transition écologique

Le Ministère s'engage à faire figurer la marque ARBE (Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur) créée par l'ARPE-ARB dans la rubrique « Partenaires » du site internet dédié au Congrès.

Le Ministère s'engage également à faire figurer la marque ARBE (Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur) créée par l'ARPE-ARB sur un « mur des Partenaires » situé sur le site du Congrès.

Dans le cas de la signature de la présente convention avant le 18 mai 2021, le Ministère s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur l'affiche officielle utilisée pour la promotion de l'événement dans le cadre de campagnes de communication générales.

ARTICLE 4.3 : Communication du Partenaire – Utilisation du logo « Partenaire » par le Partenaire

L' ARPE-ARB peut mentionner son action de partenariat en faveur de l'accueil par la France à Marseille du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020 en utilisant le logo « Partenaire » sur ses supports de communication interne, externe, institutionnelle, promotionnelle ou, éventuellement, à l'occasion de manifestations, colloques, séminaires organisés par elle.

Pour utiliser le logo « Partenaire », l' ARPE-ARB signe la « Charte d'utilisation du logo Partenaire », document annexé à la présente convention, et s'engage à respecter et appliquer les dispositions dudit document.

En complément, la charte graphique qui spécifie la composition et les conditions de reproduction graphiques du logo « Partenaire » ainsi que les variantes de ce logo seront adressées au Partenaire après les signatures de la convention de partenariat et de la charte d'utilisation du logo « Partenaire » par les parties.

Si l' ARPE-ARB est confrontée à des incertitudes sur l'utilisation du logo « Partenaire », elle en informe le MTE.

Par ailleurs, le MTE décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite du logo « Partenaire ». Il peut, à tout moment et sans avoir à motiver sa décision, retirer l'autorisation d'utiliser ce visuel accordée à l' ARPE-ARB en cas de non-respect constaté des conditions d'utilisation de ce logo.

ARTICLE 4.4 : Participation à des événements organisés dans le cadre du Congrès

L' ARPE-ARB pourra participer, dans toute la mesure du possible, à des événements organisés par le Ministère. Par ailleurs, elle pourra prendre part, dès la signature de la présente convention, à un dialogue privilégié au niveau ministériel tenu dans le cadre d'un « Club des Partenaires du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020 ».

ARTICLE 4.5 : Autres contreparties

Le Ministère fournira à l' ARPE-ARB cinq (5) entrées gratuites pour le Forum du Congrès.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet entre les Parties dès sa signature et prendra fin à l'issue de l'année du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020, c'est-à-dire le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les Parties considèrent comme confidentiels les termes et conditions de la présente convention, ainsi que leurs échanges spécifiques intervenus dans le cadre de l'élaboration de la présente convention, que ces échanges soient écrits ou oraux.

Chacune des Parties à la présente convention s'engage à traiter comme confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes les informations écrites ou verbales et connaissances relatives à l'autre, auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de la négociation et de l'exécution de la présente convention ou de toute autre manière dont, notamment, les informations techniques, les informations juridiques, les informations commerciales, financières ou, plus généralement, toute autre information concernant l'autre Partie et ses activités.

Hormis ce qui est requis par la loi ou sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie, chacune des Parties s'engage notamment à ne divulguer aucune information de ce type à quelque personne que ce soit et à n'en utiliser aucune dans le cadre de toute autre mission, pour le compte de toute personne ou à des fins personnelles.

ARTICLE 7 : LOI – TOLERANCES - COMPETENCE

La présente convention est régie par le droit français en vigueur au moment de la signature des Parties.

Toute modification des conditions du présent partenariat devra faire l'objet d'un avenant, sans toutefois que cet avenant puisse remettre en cause les objectifs définis par les signataires.

Toute tolérance ou facilité relative aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, quelle qu'en soit la fréquence et la durée, ne pourra en aucun cas être considérée comme apportant une modification ou une suppression de ces clauses, ni génératrice d'un droit quelconque, l'une ou l'autre des Parties pouvant toujours y mettre fin.

La nullité éventuelle de l'une des clauses de la présente convention n'entraîne pas la nullité de ses autres dispositions.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable.

A défaut d'avoir trouvé un accord amiable dans les 60 jours suivant la naissance du différend, la juridiction compétente serait le Tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE REVOYURE

Sans préjudice des dispositions précédentes, la révision de la présente convention pourra être sollicitée par chacune des Parties :

- Entre le 4 mai 2021 et le 18 mai 2021 inclus en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des conditions d'organisation du Congrès ;
- En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention. Dans ce cas, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre de la survenance d'un tel événement par tout moyen à sa disposition. La partie défaillante est exonérée de toute

responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention. Si dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de l'événement constitutif de force majeure, les Parties sont dans l'incapacité de reprendre normalement le cours de la Convention, ladite Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties sans que cela ne donne lieu à dommages et intérêts.

Un événement de force majeure s'entendra de tout événement imprévisible, irrésistible et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le X/X/2021.

Signature, date et mention « lu et approuvé ».

**Pour le Ministère
de la Transition écologique**

Madame Stéphanie DUPUY-LYON
Directrice générale de l'Aménagement
du Logement et de la Nature

**Pour l'Organisme partenaire
ARPE-ARB**

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT
Présidente de l'agence régionale
pour l'environnement –
agence régionale de la biodiversité
ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur

